

Communiqué de presse

FRÉQUENCES

Attribution de fréquences pour les réseaux mobiles professionnels : l'Arcep étend à Mayotte les modalités d'attribution de la bande 2,6 GHz TDD

Paris, le 2 avril 2026

L'Arcep poursuit son action en réponse aux besoins de connectivité mobile des utilisateurs « verticaux » (industriels, logisticiens, acteurs des secteurs de l'énergie, de la santé ou encore de la ville intelligente...), qui peuvent vouloir utiliser un réseau privatif 4G/5G pour développer de nouveaux services ou améliorer leur performance opérationnelle.

L'Arcep a mené du [10 juillet au 26 septembre 2025 une consultation publique](#) visant notamment à recueillir l'avis des acteurs intéressés sur leurs besoins de fréquences dans les bandes 2,6 GHz FDD¹ et 3,4 – 3,8 GHz à Mayotte.

Au regard des [retours à cette consultation publique d'une part](#), et en vue de répondre aux besoins des acteurs « verticaux » de disposer de fréquences pour les usages mobiles professionnels à Mayotte d'autre part, **l'Arcep étend à Mayotte son guichet d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour les réseaux mobiles à très haut débit pour les besoins professionnels.**

Les [modalités d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD \(2575 – 2615 MHz\)](#) pour les réseaux mobiles à très haut débit pour les besoins professionnels, définies en mai 2019, ont déjà fait l'objet d'une révision en décembre 2024. Cette révision visait notamment à étendre le dispositif aux territoires de La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, la consultation publique susmentionnée a permis de constater que :

- les fréquences disponibles dans la bande 3,4 – 3,8 GHz à Mayotte présentent un intérêt à moyen terme pour l'exploitation des réseaux mobiles, en prévision de l'augmentation du trafic 5G, mais qu'il n'y a pas de besoin en fréquences additionnelles dans la bande à court terme. Dès lors, l'Arcep prévoit d'attribuer les fréquences disponibles dans la bande 3,4 – 3,8 GHz à un horizon cohérent avec la hausse du trafic 5G sur le territoire ;
- les besoins en fréquences dans la bande 2,6 GHz FDD à compter du 21 février 2028 sont supérieurs à la quantité de spectre disponible à cette date. Dès lors, l'Arcep prévoit de consulter les acteurs du secteur sur des projets de modalités et de conditions d'attribution des fréquences disponibles dans la bande 2,6 GHz FDD à compter du 21 février 2028.

Documents associés

- [Le guichet de demandes de fréquences pour établir un réseau mobile local professionnel en bande 2,6 GHz TDD](#), conformément aux [modalités d'attribution définies par l'Arcep](#)
- [Le guichet de demandes de fréquences pour mener des expérimentations](#) de réseaux mobiles locaux professionnels (dans la bande 2,6 GHz TDD ou dans d'autres bandes)
- [Tableau de bord des expérimentations 5G industrielles et innovantes en France](#)

¹ 2500 – 2570 MHz et 2620 – 2690 MHz.

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt

victor.schmitt@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 LinkedIn /  Bluesky /  Mastodon

 Instagram

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion